

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
AGES DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP
LOURD AGES DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE
ECONOMIQUE EUROPEEN PAYES EN 2020⁽¹⁾**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que : (3)

Asbl C.E.S.A.M. Nature

Rue Jules Hans, 19

1420 BRAINE-L'ALLEUD

*est déclarée, agréé(e), subsidié(e), contrôlé(e) ou surveillé(e) auprès de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ; (4)
en application de l'article 113, § 1er, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992.
La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020*

Fait à Bruxelles, le 28 février 2020



**Benoît PARMENTIER,
Administrateur général (5)**

**Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES**

- (1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à la disposition de l'administration.
- (2) Le cadre I ne doit être complété que :
- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété.
- (3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.
- (4) Les opérateurs qui se sont simplement déclarés à l'ONE sur base de l'art.6 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE sont assimilés à la catégorie des « institutions reconnues, agréées, subsidiées ou contrôlées par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ». Cependant, cette déclaration de garde est un acte unilatéral de l'institution qui n'équivaut pas à une reconnaissance ou un agrément par l'ONE.
- (5) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II (A remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation :

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant :

.....
.....
.....
.....

3. Nom et prénom de l'enfant :

4. Date de naissance de l'enfant :

5. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé (1) :

du ... / ... / 20 ... au ... / ... / 20 ... du ... / ... / 20 ... au ... / ... / 20 ...
du ... / ... / 20 ... au ... / ... / 20 ... du ... / ... / 20 ... au ... / ... / 20 ...

6. Nombre de jours de garde :

7. Tarif journalier (2) : EUR

8. Montant total perçu : EUR

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à, le ... / ... / 20 ...

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établi(e) dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) :

.....
.....
.....
.....

- (1) Les données mentionnées sur l'attestation ne peuvent concerner que la partie de l'année précédant le 12^{ème} anniversaire de l'enfant ou le 18^{ème} anniversaire de l'enfant avec un handicap lourd.
- (2) Si plusieurs tarifs sont appliqués, il convient de fournir le détail du nombre total de jours de garde par tarif appliqué. Ce détail peut, le cas échéant, être joint dans une annexe à la présente attestation. Le tarif journalier ne doit cependant être mentionné que s'il est supérieur au montant maximum de 11,20 EUR par jour de garde.
- (3) A ne compléter que lorsque les frais de garde sont payés directement aux instances mentionnées.

Adresse des/du parent(s)

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation fiscale en matière de frais de garde d'enfants.

Durant l'année 2020, votre enfant a été accueilli par nos soins. Dans le cadre de cet accueil, vous trouverez, en annexe, l'attestation en matière de frais de garde d'enfants âgés de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd).

A la seconde page de cette attestation, sont notamment repris les montants que vous nous avez payés durant l'année 2020.

En aucun cas, cette attestation n'est une facture. Les montants qui y figurent ayant déjà été payés à l'opérateur d'accueil par vos soins, aucune somme n'est donc due à l'O.N.E.

Ces frais de garde peuvent, par contre, faire l'objet d'une réduction d'impôts. Vous pouvez faire valoir maximum 11,20 euros par jour de garde et par enfant de moins de 12 ans (ou de moins de 18 ans en cas de handicap lourd) pour l'année 2020 (exercice d'imposition 2019). La réduction d'impôt s'élève à 45 % de ces dépenses.

Vous devez mentionner ces dépenses (en tenant compte de la limite) au cadre X, rubrique B, code 1384 de votre déclaration d'impôt. La réduction d'impôt (45 %) est calculée automatiquement.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

L'opérateur d'accueil